



## Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau

# Comité Syndical 26 mars 2025

### PROCES VERBAL

*Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 26 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, en mairie de QUIEVRECHAIN – 1, Place Roger Salengro– 59920 QUIEVRECHAIN sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER, à la suite de la convocation affichée et transmise le 13 mars courant, conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **PRESENTS : 09**

**MM GOLINVAL Philippe, ADAM Pascal et LIENARD Mathieu,  
MM GRINER Pierre, MOREAU Jean-Marc et LARCIN Patrice,  
M DUBOIS Alain,  
MM DUBRULLE José et LEFEBVRE Remy.**

#### **EXCUSES : 05**

**M. WALLOT Geoffrey,  
Mme COQUELET Camille,  
MM LUSZCZ Richard et PETIT Loïc,  
M LEROY Laurent.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Alain DUBOIS**

#### **1 – Ratification des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Président**

**1.1 - Contrat de maintenance matériel et logiciel, système de billetterie-site internet WEB – ELISATH SAS.**

*Considérant que l'Aqua-Centre de l'Aunelle, établissement aquatique ouvert au public, relève de la compétence du SIVAH au titre des équipements sportifs ; et que l'établissement est équipé d'un système de billetterie pour la régie 187 « droits d'entrées à l'Aqua-Centre de l'Aunelle » ; et d'un site internet appelé WEB pour les réservations en ligne ;*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat de maintenance pour assurer le bon fonctionnement du matériel et du logiciel ; et du site internet WEB ;

Un contrat de maintenance matériel, du logiciel de et du site internet WEB a été signé avec la société **ELISATH SAS**, dont le siège social est 10, Rue de Préfet Claude ERIGNAC – 54850 MESSEIN, représentée par Monsieur Emmanuel VINCENT, dûment habilité, pour une durée trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027

Le tarif annuel de maintenance pour le logiciel et le matériel est de 5.935,50 euros hors taxe, soit 6.733,80 toutes taxes comprises et le tarif annuel de services de maintenance pour le site internet WEB est de 1.050,00 hors taxes soit 1.260,00 euros toutes taxes comprises.

1.2 - Contrat d'entretien et de dépannage des bornes du parking des portes coulissantes du SAS de l'Aqua-Centre de l'Aunelle.

Considérant que L'Aqua-Centre de l'Aunelle, établissement aquatique ouvert au public, relève de la compétence du SIVAH au titre des équipements sportifs ; que l'établissement est équipé d'un système de bornes amovibles installées à l'entrée et à la sortie du parking et de portes coulissantes installées dans le SAS d'entrée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat d'entretien et de dépannage pour assurer le bon fonctionnement des bornes de parking ; et des portes coulissantes installées dans le SAS d'entrée de l'aqua-centre de l'Aunelle ;

Un contrat d'entretien et de dépannage a été signé avec la société **SMS SERVICES NORD**, dont le siège social est 696, Boulevard du petit Quinquin CS 30257 - 59812 LESQUIN CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Michel MAURIZI, dûment habilité, pour une durée trois ans du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 29 février 2028.

Le tarif annuel pour un contrat d'entretien et de dépannage, est de 564,36 euros hors taxe, soit 677,23 toutes taxes comprises. Les conditions tarifaires et la révision des prix sont définies aux articles 7 et 8 et la liste du matériel, le contrat simple comprenant 2 visites, ainsi que les options 24H/24H – 7J/7J sont reprises à l'article 10.

## 2 – Approbation du Procès-Verbal du 5 Mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

## 3 – Vote du Compte Financier Unique – CFU

Monsieur Pierre GRINER, Président, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 Juin 2023, il a été décidé d'opter pour l'application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de cette nomenclature, le CFU (compte financier unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion : à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes. », et il est voté dans les mêmes conditions que le compte administratif.

Le Comité Syndical procède à la désignation du Président pour l'examen de cette question. Monsieur Philippe GOLINVAL présente sa candidature.

Après clôture des opérations de vote, Monsieur Philippe GOLINVAL est proclamé, à l'unanimité, Président pour l'examen du Compte Financier Unique 2024, élaboré par Monsieur Dominique BERNARD, Responsable du SGC de Valenciennes, et Monsieur Pierre GRINER, Président du SIVAH. Ce dernier ne participe pas au débat et se retire au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GOLINVAL, le Comité Syndical :

- **DEBAT** du Compte Financier Unique 2024, dont les résultats figurent dans le tableau annexé ;
- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		744 291,39	835 392,54	0,00	835 392,54	744 291,39
Opérations de l'exercice	1 704 357,97	1 741 583,17	344 660,63	1 429 479,81	2 049 018,60	3 171 062,98
<b>TOTAUX</b>	1 704 357,97	2 485 874,56	1 180 053,17	1 429 479,81	2 884 411,14	3 915 354,37
<b>Résultats de Clôture</b>		781 516,59		249 426,64		1 030 943,23
Restes à réaliser			393 129,12	0,00	393 129,12	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 704 357,97	2 485 874,56	1 573 182,29	1 429 479,81	3 277 540,26	3 915 354,37
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		781 516,59		-143 702,48		637 814,11

#### 4 - Affectation du Résultat 2024

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte financier unique 2024, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 781 516,59 €, un excédent d'investissement de 249 426,84 € et un solde de restes à réaliser négatif à hauteur de 393 129,12 €

En application de l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction M57, le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de la manière suivante :

- Section d'Investissement – Recettes  
001.01 : Excédent d'investissement 249 426,84 €
- Section de fonctionnement – Recettes  
002 .01 : Excédent de fonctionnement reporté 637 814,11 €
- 1068-ONA.01 : Excédent de fonctionnement capitalisé 143 702,48 €

#### 5 – Détermination du montant des participations à verser par les communes membres en 2025, pour assurer le financement du SIVAH

Monsieur le Président indique que conformément au choix qui a été fait par le bureau du SIVAH, le 26 Février 2025, choix qui a été validé dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, présenté au comité syndical le 5 Mars 2025, il a été décidé de baisser la participation financière demandée aux communes de Crespin et Quiévrechain, à hauteur de 50 000 € chacune, pour assurer le financement du SIVAH pour l'année 2025.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical procède au vote et **APPROUVE** les montants des participations financières demandées aux communes membres pour l'année 2025, à savoir :

- QUIEVRECHAIN : 585 540,86 €
- CRESPIN : 841 844,11 €
- SAINT-AYBERT : 1 994,32 €
- THIVENCELLE : 2 091,24 €

Soit un total de 1 431 470,53 €

Le recouvrement sera assuré, pour Crespin et Quiévrechain, par l'émission d'un titre de recettes mensuel correspondant chaque fois à 1/12ème du montant total et, pour Saint-Aybert et Thivencelle, par l'émission d'un titre annuel.

## 6 – Information sur les indemnités des élus.

Les articles 92 et 93 de la loi 2919 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparences de la vie publique.

A ce titre, l'article L2123-24-1-1<sup>1</sup> du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'il y a lieu de communiquer chaque année aux élus du Comité Syndical l'ensemble des indemnités versées aux Présidents et aux Vice-présidents.

Un tableau reprenant les indemnités versées en 2024, figure en annexe.

Au regard de ce qui précède, il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre actes des informations communiquées ci-après :

- DUBOIS Alain - Vice – Président – 3 716.16 €
- DUBRULLE José - Vice – Président – 3 716.16 €
- GOLINVAL Philippe - Vice – Président – 3 716.16 €
- GRINER Pierre – Président – 8 537,64 €

## 7 – Présentation et vote du Budget 2025

---

<sup>1</sup> Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le budget principal, joint en annexe, s'équilibre à hauteur de 2 482 256,09 € au niveau de la section de fonctionnement, et à hauteur de 1 332 823,39 € en investissement.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical procède au vote et **APPROUVE** le budget du SIVAH de l'année 2025.

### 8 - Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de l'Aqua Centre de l'Aunelle, à effet du 01/07/2025

Afin de garantir la sécurité et le confort des usagers, mais aussi du personnel mobilisé, Monsieur le Président du SIVAH propose de modifier le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours), à effet du 01/07/2025

Ce POSS comportera un état des lieux du matériel de sauvetage et de réanimation, ainsi qu'un principe de non admission des enfants de moins de 10 ans sans accompagnant âgé de plus de 18 ans.

Il sera applicable dès cet été, soit le 01/07/2025.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau POSS qu'il était annexé au programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature.

### 9 – Subvention de l'Amicale du personnel du SIVAH

Comme chaque année, Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel du SIVAH a sollicité, par une correspondance, l'octroi d'une subvention.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **DE VOTER** une subvention en faveur de l'Amicale du personnel du SIVAH, pour l'année 2025, dont le montant est de 2.000 euros,
- **DE DIRE** que le versement de cette somme sera subordonné à la signature, par Monsieur le Président de l'Amicale, de la Charte de respect des valeurs de la république.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du SIVAH à l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé »

### 10 - Clôture de la campagne de remboursement des utilisateurs de l'Aqua Centre de l'Aunelle

*Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 Novembre 2024, ayant pour objet le remboursement des utilisateurs de l'Aqua Centre de l'Aunelle, dans le cadre de la fermeture programmée entre le 1<sup>er</sup> Décembre 2024 et le 9 Février 2025.*

*Pour pouvoir bénéficier du remboursement, les utilisateurs devaient :*

- *Une copie de leur carte nationale d'identité,*
- *Un justificatif de domicile, pour déterminer leur appartenance ou non au SIVAH,*
- *Le nom et prénom des personnes inscrites à l'école de natation*
- *Un relevé d'identité bancaire.*

*Une période de collecte s'est déroulée à compter du 1er Décembre 2024 et s'est terminée le 15 Mars 2025.*

*Tous les renseignements nécessaires étaient répertoriés dans un tableau*

*Le montant total des remboursements s'élève à 1 272,00 €*

*L'ordre du jour est épuisé,*

*Le Président,*

*Le Secrétaire de Séance*

*Pierre GRINER*

*Alain DUBOIS*